



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 139

## **Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse concernant l'adoption internationale**

---

**Présentation**

**Présenté par  
Madame Thérèse Lavoie-Roux  
Ministre de la Santé et des Services sociaux**

---

**Éditeur officiel du Québec  
1986**

## NOTES EXPLICATIVES

*Ce projet accorde au gouvernement le pouvoir de préciser par règlement les modalités d'intervention, en matière d'adoption internationale, du directeur de la protection de la jeunesse ou d'un organisme reconnu par le ministre.*

*Il prévoit également une infraction contre une personne qui fait entrer ou contribue à faire entrer au Québec un enfant né hors du Québec en contravention aux dispositions de la loi et de ses règlements d'application.*

---

## Projet de loi 139

### Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse concernant l'adoption internationale

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1.** L'article 72.3 de la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., chapitre P-34.1) est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant:

« Dans le cadre de l'application du présent article, le directeur ou un organisme reconnu intervient selon les conditions et modalités prévues par règlement. ».

**2.** L'article 132 de cette loi est modifié par l'addition, après le paragraphe *f* du premier alinéa, du suivant:

« *g*) déterminer les conditions et les modalités selon lesquelles le directeur ou un organisme reconnu peut intervenir en vertu de l'article 72.3. ».

**3.** L'article 135.1 de cette loi est modifié par l'addition, après le paragraphe *c*, du suivant:

« *d*) contrairement à la procédure d'adoption prévue à l'article 72.3, fait entrer ou contribue à faire entrer au Québec un enfant né hors du Québec; ».

**4.** La présente loi entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement.